

**RAPPORT D'ANALYSE DE DONNÉES**  
**CAS DE DISCRIMINATIONS COLLECTÉS PAR LES PÔLES**  
**DE L'OBSERVATOIRE POUR LA DEFENSE DU DROIT À LA**  
**DIFFERENCE**



En partenariat avec



Financé par



Royaume des Pays-Bas





---

## Cette étude a été réalisé dans le cadre du projet **Observatoire pour la défense du droit à la Différence en Tunisie**

---



Cette publication a été produite en partenariat avec MRG et avec le soutien financier de l'ambassade de Pays-Bas en Tunisie. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteure et des partenaires et ne reflète pas nécessairement les opinions de ces bailleurs de fonds.

**L'Observatoire pour la défense du droit à la Différence**, lancé en 2018 par L'Association pour la promotion du Droit à la Différence (ADD), est un espace de coordination entre groupes discriminés, acteurs publics et société civile pour repenser et traiter des injustices criantes en mettant en place des réformes structurelles. En ce sens, l'Observatoire assume un rôle de veille, de sensibilisation auprès des autorités et du grand public sur les inégalités exercées sur les minorités. La formation d'un réseau d'influence relatif à un projet de loi en faveur de la protection des minorités et le renforcement des capacités des parties prenantes pour un meilleur engagement dans le projet sont aussi planifiés.

**Insaf Bouhafs** est titulaire d'un Master en Droit International et Européen de la faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion de Rouen, avec un focus sur les droits humains. Son mémoire porte sur le « Féminisme institutionnel en Tunisie : Représentation politique des femmes et rôle des Women Policy Agencies. La Parité comme exemple », et a été soutenu en 2019. Son domaine d'expertise : l'accès à la justice pour les individus et les groupes les plus vulnérables.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION :

Cadre légal international et national, rappel

## ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION COLLECTÉES ENTRE JUILLET 2020 ET JUIN 2021

- I. ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION BASÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ ET L'EXPRESSION DE GENRE, LES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES (OSIEGCS)
- II. ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION BASÉE SUR LE GENRE
- III. ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION BASÉES SUR LA RÉGION ET/OU L'ETHNIE
- IV. ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION RACIALE ET/OU BASÉE SUR LA NATIONALITÉ
- V. ANALYSE DES DONNÉES DE DISCRIMINATION BASÉE SUR LE HANDICAP, L'ÉTAT CIVIL ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Bilan

Recommandations

# INTRODUCTION

L'objectif premier du projet est de promouvoir et renforcer le droit et la position des groupes discriminés en Tunisie pour une participation citoyenne égalitaire. L'observatoire comprend 77 ongs couvrant tout le territoire tunisien et réparties en 6 pôles suivant le découpage territorial :

Pôle nord-est : Bizerte-Tunis-Ariana-Mannouba-Ben Arous-Zaghouan-Nabeul

Pôle nord-ouest : Béja-Jendouba-Kef-Siliana

Pôle centre-est : Sousse-Monastir-Mahdia-Sfax

Pôle centre-ouest : Kairouan-Kasserine-Sidi Bouzid

Pôle sud-est : Gabès-Médenine-Tataouine

Pôle sud-ouest : Gafs-Tozeur-Kébili

En mai 2020, a été publié le premier rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination collectées entre janvier et décembre 2019 par le réseau des Points Anti-Discrimination (PAD)<sup>1</sup>. En mars 2021, a été publié le deuxième rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination collectées entre janvier et décembre 2020 par le réseau des PAD, qui s'est associé, en juillet 2020, au réseau de l'Observatoire de Défense du Droit à la Différence (l'O3DT), dans le cadre du projet All 4 All<sup>2</sup>.

Ce rapport constitue le troisième document du genre. Il analyse les données sur les cas de discriminations collectées par les Pôles de l'O3DT, qui s'intéressent à toutes les formes de discrimination, contre les groupes minorés et/ou les minorités, sexuelles, ethniques, religieuses, linguistiques, les peuples autochtones, les migrant.e.s, et les personnes porteuses de handicap.

De juillet 2020 à juin 2021, les six pôles de l'O3DT ont documenté 296 cas de discrimination, touchant 7 ayants droit, répartis comme suit : discrimination raciale et/ou basée sur la nationalité (16 cas), basée sur les OSIEGCS (223 cas), basée sur le genre (29 cas) basée sur l'ethnie et/ou la région (22 cas), basée sur le handicap (4 cas), basée sur la liberté d'expression (1 cas), basée sur l'état civil (1 cas).

1-Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les Points Anti Discrimination, Dr Mohamed Amine Jelassi, Mai 2020. A consulter ici : <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2020/05/MRG-.pdf>

2-Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination récoltés par les PAD et l'O3DT, Insaf Bouhafs, Mars 2021. A consulter ici <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2021/03/REPORT-MRG-Final-5.0.pdf>

# Rappel cadre légal international et national

Le premier rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination collectées par le réseau des PAD, publiée en mai 2020, revient de manière exhaustive sur les cadres juridiques, aussi bien national qu'international, régissant la lutte contre plusieurs formes de discrimination. Elle met également en exergue l'échec des lois nationales, et de par là-même du législateur, à être en conformité avec la Constitution de 2014 et des instruments internationaux de droits humains ratifiés.

De manière toute aussi exhaustive, le premier rapport contextualise les cas de discrimination et leurs conséquences sur le plan légal, énumérant la multitude des droits violés, en droit interne et en droit international, par les actes de discrimination communément exercés et recensés par les PAD en 2019.

Le deuxième rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination collectées entre janvier et décembre 2020 par le réseau des PAD et de l'O3DT revient sur les quelques avancées qui ont marqué cette année en matière de droits et de libertés individuelles, notamment la publication de la circulaire n13° du 15 juillet 2020, adressée par le ministre des Affaires Locales aux maires, portant annulation de la circulaire n85° du 12 décembre 1965 relatives au choix des prénoms ; ainsi que l'historique décision judiciaire rendue par le tribunal de première instance de Médenine, qui a accepté la demande de retrait de la mention atig – voulant dire "affranchi.e par" et faisant référence au passé esclavagiste de la Tunisie – du nom d'une famille tunisienne noire<sup>3</sup>.

La période s'étalant de juillet 2020 à juin 2021 a été particulièrement marquée par une panoplie de mesures gouvernementales visant à lutter contre la propagation de la pandémie causée par le virus Covid19. Ces deux éléments, pandémie et mesures sanitaires/ sécuritaires, conjugués ensemble, ont aggravé les vulnérabilités d'individus et de groupes déjà vulnérables, se trouvant dans des situations socio-économiques très précaires (femmes victimes de violences conjugales, mères célibataires, personnes LGBTQI+, migrant.e.s, travailleur.e.s journalier.e.s, etc.).

3 - "MRG accueille chaleureusement une décision judiciaire historique mettant fin à un élément important de l'héritage esclavagiste en Tunisie", communiqué de presse, Tunis, le 15 octobre 2020. Consulter ici : <https://minorityrights.org/2020/10/15/court-decision-tunisia/>

4 - Décision à consulter ici : [https://hai-](https://hai-ca.tn/ar/%d8%a7%d9%84%d9%87%d9%8a%d8%a6%d8%a9-%d8%aa%d9%82%d8%b1-%d8%aa%d8%b3%d9%84%d9%8a%d8%b7-%d8%ae%d8%b7%d9%8a%d8%a9-%d9%85%d8%a7%d9%84%d9%8a%d8%a9-%d8%b6%d8%af%d9%91-%d9%82%d9%86%d8%a7%d8%a9/)

[ca.tn/ar/%d8%a7%d9%84%d9%87%d9%8a%d8%a6%d8%a9-%d8%aa%d9%82%d8%b1-%d8%aa%d8%b3%d9%84%d9%8a%d8%b7-%d8%ae%d8%b7%d9%8a%d8%a9-%d9%85%d8%a7%d9%84%d9%8a%d8%a9-%d8%b6%d8%af%d9%91-%d9%82%d9%86%d8%a7%d8%a9/](https://hai-ca.tn/ar/%d8%a7%d9%84%d9%87%d9%8a%d8%a6%d8%a9-%d8%aa%d9%82%d8%b1-%d8%aa%d8%b3%d9%84%d9%8a%d8%b7-%d8%ae%d8%b7%d9%8a%d8%a9-%d9%85%d8%a7%d9%84%d9%8a%d8%a9-%d8%b6%d8%af%d9%91-%d9%82%d9%86%d8%a7%d8%a9/)

En outre, la réponse sécuritaire du gouvernement à la multitude de manifestations qui ont animé le pays (manifestations contre le projet de loi relative à la répression des atteintes aux forces armées en octobre 2020, manifestations de janvier et de février 2021 contre la précarité et la violence policière, manifestations contre les violences basées sur le genre, suite au féminicide de Refka Cherni en mai 2021) était teintée d'un caractère fortement liberticide, qui a consolidé l'impunité des auteurs de crimes, institutions comme individus.

Notons, cependant, la décision brave de la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), au 03 novembre 2021, qui inflige une amende de 000 20 DT à la chaîne M Tunisia et suspend définitivement une de ses émissions, en raison de son contenu haineux, attentatoire à la dignité humaine, discriminatoire envers les personnes LGBTQI+ et sexiste<sup>4</sup>.





**ANALYSE DES DONNÉES  
DE DISCRIMINATION COLLECTÉES  
ENTRE JUILLET 2020 ET JUIN 2021**

---



De juillet 2020 à juin 2021, les six pôles de l'O3DT ont documenté 296 cas de discrimination, touchant 7 ayants droit : les personnes discriminées sur la base de leur couleur de peau <sup>5</sup> et/ou nationalité, sur la base de leur OSIEGCS, sur la base de leur genre, sur la base de leur ethnie et/ou région, sur la base du port d'un handicap, sur la base de la liberté d'expression et sur la base de l'état civil.

Les 296 cas de discrimination ont été documentés comme suit : discrimination raciale et/ou basée sur la nationalité (16 cas), basée sur les OSIEGCS (223 cas), basée sur le genre (29 cas) basée sur l'ethnie et/ou la région (22 cas), basée sur le handicap (4 cas), basée sur la liberté d'expression (1 cas), basée sur l'état civil (1 cas).

Les éléments documentés concernant chaque groupe sont les suivants :

- Genre
- Discrimination signalée
- Intersection de la discrimination signalée avec d'autres discriminations
- Région
- Âge
- Auteur.e/ lieu de la discrimination
- Nature/ répercussion de la discrimination
- Précédents similaires à la discrimination signalée
- Continuité de la discrimination signalée
- Existence de témoins
- Entités auxquelles le cas de discrimination a été signalé
- Plainte/ procédures judiciaires initiées
- Services offerts à la victime de discrimination
- Mois auquel la discrimination a été signalée

## Méthodologie utilisée

Les cas de discrimination collectés par les pôles de l'O3DT sont renseignés dans des fiches, sous forme de formulaires, remplis par les responsables de ces structures qui recueillent les témoignages des personnes discriminées et les enregistrent avec le consentement de ces dernières.

5 - Noter que l'usage du terme "race" est interchangeable, ici, avec l'expression "couleur de peau", étant donné que les deux ont été utilisés par les personnes discriminées pour signaler le même type de discrimination.

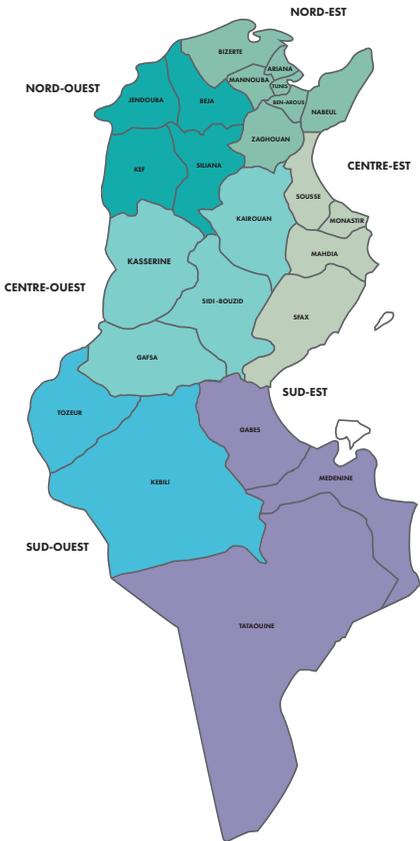
Le recueil des témoignages s'effectue soit aux centres mêmes des pôles, soit par appels téléphoniques, quand la personne victime de discrimination se trouve dans une région éloignée ou à cause des mesures gouvernementales adoptées pour lutter contre la pandémie, empêchant les déplacements.

Les fiches récupérées des pôles ont été triées et classées selon les catégories des discriminations signalées. Afin de structurer les données et de les centraliser, les fiches ont été réencodées dans des formulaires numériques sur une plateforme de traitement de données, donnant accès par la suite à des statistiques regroupées selon des critères préétablis, en l'occurrence, les éléments documentés cités plus haut.

La centralisation des données a permis de procéder à une multitude de croisements d'informations, donnant ainsi l'occasion d'obtenir des statistiques déployées selon plusieurs axes principaux. Par exemple :

- Croiser les données sur l'âge "mineurs" avec les données sur l'auteur de la discrimination "famille" ;
- Croiser les données sur le genre "femme transgenre" avec les données sur la répercussion de la discrimination "travail de sexe" ;
- Croiser les données sur le genre "femmes", avec les données sur la nature de la discrimination "exploitation économique" ainsi que les données sur l'auteur de la discrimination "employeur.se" ;
- Croiser les données sur l'auteur de la discrimination "agents de police" avec les données sur la répercussion de la discrimination "poursuite légale".

Il est important de prendre en considération, lors de la lecture de l'analyse des éléments cités, les observations suivantes : la répartition géographique des pôles sur le territoire tunisien avec une concentration des associations partenaires dans le nord-est et le centre-est ; la répartition des groupes cibles sur le même territoire et l'accès qui leur est permis aux pôles, du fait de leur connaissance de ces structures et de la confiance qu'ils leur accordent ; la répartition des cas de discrimination sur les mois de l'année, ne permettant pas de faire ressortir des tendances d'actes discriminatoires étant donné que les cas collectés sont tantôt enregistrés à la date à laquelle la discrimination a été exercée, tantôt à la date à laquelle elle a été signalée au pôle concerné.



## NORD-EST

- ADD
- WE LOVE BIZERTE
- MERSET
- ATTALAKI
- UDD
- ADJI
- DAMJ
- FATH
- MAAN
- VENUS
- DAR DHIKRA
- MAWJOUJIN
- CHOUF
- ATLV
- CHAPITRE II
- NOT 4 TRADE
- LET
- ASSOCIATION SOCIOLOGUE
- ATP+
- ASSOCIATION TUNISIENNE DES DROITS DE L'ENFANT
- SOS TERRORISME
- COLEG
- COLLECTIF DES LIBERTES INDIVIDUELLES
- RADIOCEAN
- TUNISIE QUE NOUS VOULONS
- ARTICLE 19
- ASSOCIATION TAQALLAM
- ALQATIBA
- BY LHWEM
- INNOPEACE
- ASSOCIATION TUNISIENNE DE CREATION CINEMATOGRAPHIQUE
- CARREFOUR DES SAGESSES
- INTERSECTION FOR RIGHTS AND FREEDOMS
- OUTCAST

## NORD-OUEST

- ASSOCIATION JOUSSOUR CITOYENNETE-KEF
- ASSOCIATION DES ARTS POUR LE CINEMA ET LE THEATRE DU KEF
- ATRF
- DAMJ
- RENOUVELLEMENT ET APPARTENANCE
- ASSOCIATION FNARA
- AVJB
- L'ASSOCIATION ENNAOURA TESTOUR
- VOLONTAIRES BOUARADA

## CENTRE-EST

- ASSOCIATION DES ETUDES SUR LE GENRE-SOUSSE
- FORUM DEVELOPPEMENT ET DEMOCRATIE -EL JEM MAHDIA
- ASSOCIATION MOUWATINET - SFAJ
- DAMJ
- OUECHMA- SFAJ

## CENTRE-OUEST

- LTDH KAIROUAN
- DAD KAIROUAN
- UNFTK
- WE LOVE KAIROUAN
- OBSERVATOIRE DU DEVELOPPEMENT - KAIROUAN
- ATAC - SIDI BOUZID
- SAWA-MED - KAIROUAN
- ASSOCIATION 7EME DIMENSION KASSERINE
- TIGAR - KASSERINE
- LTDH - SIDI BOUZID
- ORGANISATION TUNISIENNE DE LA DEFENSE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES - KASSERINE
- AMID VISION
- ASSOCIATION DU FESTIVAL ESTIVAL CHRARDA

## SUD-EST

- SOUTHERN CITIZEN DANCERS - GABES
- ADESM-MEDENINE
- MUSEAÏQUE-MEDENINE
- ADIS-MEDENINE
- CLUB UNESCO-ALESCO-MEDENINE
- ADRA
- ASSOCIATION TUNISIENNE DES DROITS DE L'ENFANT
- ADDCI-ZARZIS
- GYLO
- NOUVELLE VISION-ZARZIS
- ASSOCIATION DES ENFANTS AUTISTES -ZARZIS
- UNFT-ZARZIS
- HIBISCUS-DJERBA
- CITOYENNETE ET LIBERTE-DJERBA
- LET-DJERBA
- ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX DEFICIENTS AUDITIFS-DJERBA
- DJERBA POUR LE DEVELOPPEMENT -DJERBA
- TERRE D' OASIS

ASSOCIATION MADA POUR LA CITOYENNETE ET LE DEVELOPPEMENT -DJERBA

● AEAZ : ASSOCIATION DES ENFANTS AUTISTES ZARZIS

## SUD-OUEST

- ATAC
- ASSOCIATION VOIX DU SUD
- SOUTCOM
- NEFTA AL BAYA
- JEUNESS CREATIVE-NEFTA
- JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DU NEFTA

# I. Analyse des données de discrimination basée sur les OSIEGCS

223 cas de discriminations exercées sur des personnes LGBTQI+ ont été signalées aux Pôles de l'Observatoire du Droit à la Différence en 2020.

## 1. Genre :

Sur les 223 cas collectés, la répartition selon le genre de la personne, mentionné ou supposé <sup>6</sup>, est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Homme	105	47.09
Femme	33	14.8
Inconnu	31	13.9
Trans F	31	9.13
Trans H	10	4.48
Queer <sup>7</sup>	9	4.04
Intersexué.e <sup>8</sup>	5	2.24
Non binaire	1	0.45

Le nombre des hommes cis (entendus ici comme hommes cis-genres<sup>9</sup>) est 3 fois supérieur à celui des femmes cis (entendues ici comme femmes cis-genres) appartenant à la communauté LGBTQI+. De même, le nombre des femmes trans est presque 3 fois supérieur à celui des hommes trans<sup>10</sup>. Ceci peut être dû à la visibilité supérieure des hommes gays, aux actions même de visibilité des discriminations homophobes et transphobes subies par les hommes gays et les femmes trans, ou encore aux stigmates visibles ou invisibles (marqueurs sociaux explicites ou implicites)<sup>11</sup> supposés plus récurrents chez les hommes gays et les femmes trans.

6 - Mentionné : indiqué explicitement par la personne reportant le cas de discrimination.

Supposé : déduit du récit de la discrimination.

7- « Queer est un terme d'origine anglo-saxonne, réapproprié par les communautés LGBT de manière à en faire un symbole d'autodétermination et de libération plutôt qu'une insulte. Il fait référence à toute idée, pratique, personne ou identité allant à l'encontre des normes structurant le modèle social hétéronormatif. En ce sens, le terme connote une autreprésentation contestataire." Consulter, sur cette question : <https://interligne.co/faq/que-signifie-le-terme-allosexuel-queer/>

8- L'intersexuation n'est pas une identité de genre mais une identité sexuelle, qui indique des caractéristiques sexuelles physiques ne correspondant pas aux définitions typiques de "mâle" et femelle". Nous l'avons intégré à la section "Genre" afin de ne pas écarter les témoignages des personnes intersexuées.

9- Une personne cis-genre est une personne dont l'identité de genre (attribuée à la naissance) correspond à son sexe biologique (celui qu'indique son état civil).

10 - Une personne cis-genre est une personne qui s'identifie au genre qui lui a été assigné à la naissance (par exemple, on assigne traditionnellement le genre "homme" à une personne née avec un sexe masculin, et le genre "femme" à une personne née avec le sexe féminin). Une personne trans est une personne qui ne s'identifie pas au genre qui lui a été assigné à la naissance.

11 - Parini Lorena, Lloren Anouk, Discriminations envers les homosexuel·les dans le monde du travail en Suisse, Travail, genre et sociétés, 2017/2 (n° 38), p. 151-169

## 2. Intersections des discriminations :

142 personnes (63,68%) ont reporté avoir été discriminées sur la base de leur orientation sexuelle, 102 parmi elles (71,83%) estiment que cette discrimination s'est accompagnée d'une discrimination sur la base de leur identité de genre.

81 personnes (36,32%) ont reporté avoir été discriminées sur la base de leur identité de genre, toutes estiment que cette discrimination s'est accompagnée d'une discrimination sur la base de leur orientation sexuelle.

Noter qu'il est impératif de tenir en considération que, dans beaucoup des cas où les répondant.e.s ne décrivent pas la situation de la discrimination en détail (en relatant le propos ou l'action de la discrimination par exemple), la discrimination est considérée comme ayant eu lieu mais la détermination de sa base revient à l'estimation des répondant.e.s.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Identité de genre	102	45.74
Orientation sexuelle	81	36.32
Race	10	4.48
Nationalité	9	4.04
Handicap	8	3.59
PVVIH	4	1.79
Religion	3	1.35
Langue	3	1.35
Autre	2	0.89
Ethnie	1	0.45

Autre : une personne a indiqué avoir été discriminées à cause de surpoids et une à cause d'une maladie non révélée.

Les personnes ayant subies une discrimination également sur la base d'un handicap, n'ont pas cité la nature de celui-ci. Une seule personne a mentionné que ce handicap était un handicap moteur.

### Intersections des discriminations basées sur les OSIEGCS :

- Avec les discriminations basées sur la race :

10 personnes (5 hommes, une femmes, une femme trans et 3 de genre inconnu) tou.te.s discriminé.e.s sur la base de leur orientation sexuelle, se sont également vu.e.s discriminé.e.s sur la base de la race. 4 ont subi une discrimination basée sur la nationalité, 2 sur la langue et une sur le handicap. Aucune de ces personnes n'est mineure.

Géographiquement, ces cas se répartissent ainsi : 4 à Sfax, 4 à Tunis, un à Monastir et un à Bizerte.

Les discriminations ont été exercées notamment : par des inconnus (5 cas), par l'employeur.e (5 cas), dans un lieu public (5 cas), par une institution publique (1 cas, travailleuse sociale), par la famille (2 cas) et par des agents de police (1 cas). Une des personnes rapporte avoir recours au travail du sexe, une autre au travail du sexe ainsi qu'à l'usage des drogues. 2 personnes ont été chassées de leur domicile familial, 3 ont subi un harcèlement au travail et 2 ont été licenciées de leur travail. 3 ont subi un harcèlement sexuel et 2 ont subi une tentative de viol.

Une femme trans a rapporté avoir été poursuivi judiciairement sur la base de l'article 125 du code pénal tunisien (outrage à un fonctionnaire public), suite à un harcèlement policier.

8 personnes rapportent les répercussions psychologiques des discriminations, tandis que 7 soulignent les conséquences économiques des discriminations sur leur vie.

Une seule personne a porté plainte ; 4 seulement ont exprimé leur souhait de porter plainte.

• **Avec les discriminations basées sur le statut de personne vivant avec le VIH (PVVIH) :**

4 hommes et une personne de genre non identifié, tou.te.s discriminé.e.s sur la base de leur orientation sexuelle, se sont également vu.e.s discriminé.e.s sur la base de leur statut de PVVIH.

Géographiquement, ces cas se répartissent ainsi : 3 à Tunis et un à Monastir.

Les discriminations ont été exercées notamment : par la famille (3 cas) et à l'hôpital (3 cas).

Une de ces personnes a été victime de outing forcé <sup>12</sup> au sein de l'hôpital, 2 ont été chassées leur domicile familial. Toutes les personnes rapportent les répercussions psychologiques des discriminations sur leur vie. Une seule personne compte porter plainte.

Dans tous les cas, la discrimination a été précédée par d'autres actes discriminatoires et est continue dans le temps.

• **Avec les discriminations basées sur le handicap :**

8 personnes (5 hommes, une femmes, un homme trans et une personne de genre inconnu) tou.te.s discriminé.e.s sur la base de leur orientation sexuelle, se sont également vu.e.s discriminé.e.s sur la base du handicap. Une seule a précisé que le handicap en question était un handicap moteur.

---

12 - Le outing forcé est le fait de révéler l'identité de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne sans son consentement.

Géographiquement, ces cas se répartissent ainsi : 6 à Tunis, un à Bizerte et un à Sfax. Les discriminations ont été exercées notamment : par la famille (7 cas), dans un lieu public par des inconnus (4 cas), par l'employeur.e et les collègues au travail (2 cas).

5 personnes ont fui le domicile familial, 6 ont subi un harcèlement (au travail ou par la famille) et 2 ont rapporté faire usage de drogues. Toutes les personnes rapportent les répercussions psychologiques des discriminations sur leur vie. Toutes les discriminations sont continues dans le temps.

Une seule personne a porté plainte. Aucune des autres ne compte le faire.

### 3. Région :

La répartition des régions dans lesquelles les signalements ont été faits est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Tunis	89	39.91
Sfax	54	24.22
Sousse	45	20.18
Monastir	17	7.62
Mahdia	12	5.38
Nabeul	5	2.24
Bizerte	4	1.79
Kairouan	3	1.35
Kasserine	2	0.9
Siliana	2	0.9
Tataouine	1	0.45
Kef	1	0.45

**NB : Le nombre total des discriminations par région dépasse le nombre total des cas reportés, car certains cas ont eu lieu dans plusieurs villes. Par ailleurs, les responsables des Pôles attribuent parfois au cas de discrimination la ville dans laquelle il a été signalé, et non celle où il a eu lieu.**

### 4. Âge :

La moyenne d'âge est de 25,27, allant de 15 ans à 58 ans.

Les mineurs représentent 8,09% (17 personnes) des cas reportés.

Ces mineurs sont : 6 garçons, 4 personnes queer, 3 filles, un garçon trans, une personne non binaire et 2 de genre inconnu. Les discriminations ont eu lieu à : Sfax (13 cas), Monastir (3 cas) et Sousse (un cas).

7 de ces mineurs ont rapporté que la discrimination a été exercée par leurs familles, le reste des discriminations sont exercées par les camarades et les enseignant.e.s (5 cas) et des individus, généralement inconnus, dans l'espace public ou sur internet. Ceci révèle l'exposition de la vulnérabilité des mineurs dans l'espace public à des actes homophobes pouvant bénéficier facilement de l'impunité.

3 des mineurs ont été victimes de outing forcé, 3 de harcèlement sexuel et un d'une tentative de viol. L'un des mineurs a dû fuir son domicile familial et un autre a été forcé par sa famille à suivre une thérapie de conversion. Un enseignant a refusé la présence du garçon trans en classe à cause de son identité de genre. 4 des 17 mineurs ont bénéficié de suivi psychologique, 14 d'assistance juridique. Un seul a porté plainte et 15 souhaitent initier des procédures judiciaires contre leurs agresseurs. Dans le groupe de personnes âgées de 42 à 58 ans (8 personnes), 3 ont été victime de harcèlement au travail (y compris du harcèlement sexuel par l'employeur), de outing forcé, et une a été licenciée. Les répercussions économiques des discriminations ont été rapportées dans 4 cas, notamment celui d'un travailleur qui s'est vu refuser le versement de son salaire.

### 1. Auteur/lieu de la discrimination :

Les différents auteurs / lieux de la discrimination se déclinent comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Famille	122	54.71
Individu (inconnu)	109	48.88
Dans un lieu public	99	44.39
Sur internet	30	13.45
Agents de police	23	10.31
Employeur.e	22	9.87
Collègues au travail	20	8.97
Partenaire /ex	17	7.62
Institution publique	15	6.72
Bar/café	14	6.28
Voisinage	14	6.28
En milieu scolaire/ universitaire (camarades)	14	6.28
Hôpital	13	5.83
En milieu scolaire/ universitaire (enseignant.e.s)	12	5.38
Dans un lieu privé	12	5.38
Poste de police	7	3.13
Propriétaire	2.24	
Transport public	3	1.35
Taxi	3	1.35

- **Les discriminations qui ont été commises par la famille :**

Elles se sont exercées sur : 68 hommes, 13 femmes, 12 femmes trans, 18 de genre non identifié, 6 hommes trans, 3 personnes intersexuées, une personne-queer et une personne non binaire.

Sur les 122 cas reportés de discriminations exercées par la famille, 109 personnes ont rapporté des répercussions sur leur état psychologique. 71 ont été victimes de violences physiques, dont une qui a été victime d'homicide, deux de tentative de viol et deux de viol. 31 personnes ont été victimes de outing forcé, dont 9 suite à une surveillance de près, par les parents, les frères, les sœurs ou des cousin.e.s.

48 personnes rapportent les répercussions économiques des discriminations subies par la famille sur leur vie. 47 ont fui le domicile familial et 24 ont en été chassées. 17 sont devenues travailleur.se.s de sexe et deux jeunes hommes se sont vus déshérités.

Parmi les personnes travailleur.se.s de sexe, mais aussi d'autres personnes LGBTQI+ ne vivant plus au domicile familial, plusieurs ont fait mention de l'exploitation économique subie par leurs familles : quand les victimes peuvent assurer une source de revenus pour leurs familles, celles-ci les acceptent et reprennent contact avec elles. Quand la source de revenus se rompt, le contact est également rompu. 3 personnes rapportent avoir subi des thérapies de conversion, 3 avoir été séquestrées et une jeune femme avoir subi une tentative de mariage forcé.

- **Les discriminations qui ont été commises par des agents de police :**

Elles sont au nombre de 23 et se sont exercées sur : 9 femmes trans, 8 hommes, 4 de genre inconnu, une personne queer et une personne non binaire. L'une de ces personnes est un garçon mineur.

8 de ces discriminations se sont poursuivies au sein des postes de police.

5 de ces personnes exercent le travail de sexe (augmentant ainsi la possibilité de se faire harceler par les agents de police dans les lieux publics). 5 ont rapporté avoir été poursuivies en justice, 2 seulement ont précisé qu'elles l'ont été sur la base de l'article 125 du code pénal (outrage à un fonctionnaire public).

Une personne a rapporté qu'elle est "fichée S17"<sup>13</sup>, rendant ainsi ses interactions avec la police plus délicates, et une autre s'être vue refuser la photographie présentée dans l'objectif de renouveler son passeport.

---

13 - La procédure S17 est une mesure de consultation avant le transit, impliquant un contrôle frontalier à la sortie ainsi qu'à l'entrée du territoire tunisien, et est enclenchée secrètement, sans avertir la personne concernée. Voir dans ce sens : <https://nawaat.org/2021/03/17/fiches-s-sanction-collective-contre-des-milliers-de-tunisiens/>

- **Les discriminations qui ont été commises en milieu professionnel :**

Elles ont été commises sur 27 personnes : par l'employeur.e dans 9 cas, par les collègues de travail dans 8 cas, et par l'employeur.e et les collègues dans 10 cas.

11 personnes ont été victimes de harcèlement au travail, dont deux de harcèlement sexuel et deux de tentative de viol.

5 personnes ont subi un outing forcé par les collègues et 7 ont été licenciées.

12 ont rapporté les répercussions économiques qu'ont eu ces discriminations sur leurs vies.

Dans l'un des cas, l'employeur exerçait non seulement du harcèlement sexuel sur la victime, mais lui faisait également du chantage, menaçant de révéler son orientation si elle ne se confinait pas au silence, et refusa de lui verser son salaire.

Dans un autre cas, la victime, enseignant, a fait face à une pétition rendue publique par les parents des élèves, exigeant son licenciement, à cause de l'identité de son genre, jugée non conforme.

2 personnes ont porté plainte contre leurs employeur.e.s ; 8 ont exprimé le souhait de le faire.

- **Les discriminations qui ont été commises en milieu scolaire/ universitaire :**

Elles ont été exercées sur 18 personnes, dont deux mineurs, par : les enseignant.e.s dans 4 cas, les camarades dans 7 cas, les enseignant.e.s et les camarades dans 7 cas.

L'un des mineurs a été victime de harcèlement sexuel par son enseignant, un autre de outing et de refus en classe.

7 personnes ont rapporté un harcèlement continu de la part de leurs enseignant.e.s et camarades. 5 ont été victimes de outing forcé. L'une des personnes a tenté de se suicider.

Toutes les victimes ont fait mention des répercussions de ces discriminations sur leur état psychologique.

Aucune des victimes n'a porté plainte. Toutes, sauf trois, souhaitent entamer des procédures judiciaires contre leurs agresseurs. L'une des personnes, également victime de discrimination par sa famille, souhaite obtenir l'asile.

- **Les discriminations qui ont été commises par les institutions publiques :**

Elles ont été exercées sur 15 personnes : 9 hommes, une femmes trans, un homme trans, et 4 personnes de genre inconnu.

Elles ont eu lieu à : Tunis (11 cas), Sousse (2 cas), Sfax (un cas) et Monastir (un cas).

Dans trois cas seulement, la personne a précisé de quelle institution il s'agit : dans deux cas, l'auteur.e de la discrimination est un.e fonctionnaire du ministère des affaires sociales ; dans un cas, l'auteur.e est un employé du foyer universitaire.

L'une des personnes a rapporté qu'une fonctionnaire a refusé de lui adresser la parole à cause de son identité de genre, car elle estimait ne pas avoir à "servir des gens comme ça."

• **Les cyber-violences et discriminations :**

30 personnes ont rapporté avoir subi diverses formes de discrimination sur les réseaux sociaux : surveillance (4 cas), violence verbale (29 cas), outing forcé (14 cas) et menaces (11 cas). Une de ces personnes est mineure.

Une de ces personnes a été victime d'une tentative d'homicide suite à son outing sur les réseaux sociaux et a dû fuir le domicile familial.

Seulement 4 personnes ont porté plainte.

**6. Nature / répercussions des discriminations :**

La nature des différentes discriminations recensées, ainsi que leurs répercussions, se déclinent comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	189	84.75
Psychologique	177	79.37
Physique	106	47.53
Harcèlement	105	47.09
Economique	63	28.25
Outing	48	21.52
Fuite de la maison	48	21.52
Cyber harcèlement/ violence	28	12.56
Chassé.e de la maison	27	12.11
Menace	23	10.31
Travail de sexe	23	10.31
Chantage	21	9.42
Harcèlement sexuel	16	7.17
Harcèlement au travail	11	4.93
Licenciement	9	4.04
Poursuite légale	8	3.59
COVID 19	7	3.14
Tentative de viol	6	2.69
Viol	6	2.69
Tentative de suicide	6	2.69
Séquestration	3	1.35
Persécution	2	0.9
Usage de drogues	2	0.9
Démission	2	0.9
Héritage dénié	2	0.9

NB : par COVID19, il est entendu que la discrimination a eu des répercussions plus fortes sur la personne discriminée à cause de la pandémie du COVID19 et des mesures gouvernementales imposées afin de faire face à cette dernière (confinement et couvre-feu).

- **Cas des tentatives de suicide :**

Il s'agit de 3 hommes, d'une femme, d'une personne de genre inconnu et d'un homme trans. Ces personnes se trouvent à : Tunis (2), Nabeul (1), Sousse (1), Sfax (1). 2 ont été victimes de outing forcé, et 3 ont fui le domicile familial.

Toutes les personnes ont été victimes de graves discriminations commises par la famille. Au Deux ont rapporté avoir tenté de se suicider plus de 3 fois. L'une de ces personnes a été forcée à une thérapie de conversion

- **Cas des victimes / survivant.e.s de viol ou de tentative de viol :**

Il s'agit de 12 personnes : 7 hommes, 2 femmes, 3 femmes trans et une personne de genre inconnu.

Elles sont réparties comme suit : 4 à Tunis, 2 à Mahdia, 2 à Sousse, 2 à Monastir, 1 à Sfax et 1 à Bizerte.

Parmi les personnes victimes / survivantes de tentative viol, une mineure a été signalée : il s'agit d'une jeune fille qui a subi une tentative de viol par son cousin. Elle a porté plainte contre l'agresseur, soutenue par sa famille.

Dans deux autres cas, l'auteur est l'employeur et l'enseignant.

Une des personnes victimes de viol rapporte que l'auteur est le chauffeur d'un taxi.

Dans tous les autres cas, il s'agit d'inconnus, dans des lieux publics ou privés (parfois le domicile même des victimes).

3 seulement des victimes de viol ont porté plainte.

- **Cas des personnes chassées ou ayant fui le domicile familial :**

Un quart des personnes LGBTQI+ discriminées ont fui le domicile familial, un cinquième ont été chassées de la maison. Ainsi, le tiers des personnes signalées ne vivent plus avec leurs familles, engendrant une forte répercussion socio-économique sur leur quotidien.

22 de ces personnes ont été victimes de outing forcé, 13 ont été poussées au travail de sexe pour subvenir à leurs besoins.

Une des personnes chassées du domicile familiale est mineure.

## **7. Antécédents et continuité de la discrimination :**

203 (91,03%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations subies ont été précédées par d'autres.

20 (8,97%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations subies arrivent pour la première fois.

211 (94,62%) des répondant.e.s affirment que les discriminations signalées sont continues dans le temps.

12 (5,38%) des répondant.e.s rapportent que les discriminations signalées ont cessé.

## 8. Témoins :

142 (63,68%) des répondant.e.s affirment l'existence de personnes témoins de leur cas de discrimination.

81 (36,32%) des répondant.e.s n'ont pas de témoins.

## 9. Suivi des cas de discriminations :

150 personnes ont reporté leurs cas de discrimination aux entités suivantes

Valeur	Fréquence	Pourcentage
ONG	129	57.85
Avocat.e	91	40.81
Poste de police	22	9.87

### • Suivi sur le plan judiciaire :

200 (89,69%) n'ont pas porté plainte, dont 105 (47,09%) ont exprimé leur souhait de ne pas porter plainte. 103 (49,05%) souhaitent porter plainte.

19 (8,52%) ont porté plainte.

Dans 9 cas, les personnes ont exprimé leur souhait d'obtenir l'asile.

### • Services offerts par les PAD / réorientation des personnes discriminées :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Ecoute	164	73.54
Consultation juridique	96	43.05
Assistance judiciaire	82	36.77
Suivi psychologique	63	28.25
Moyens de protection	40	17.94
Assistance sociale	35	15.7
Aide médicale	4	1.79
Intervention digitale	3	1.34

## 10. Répartition des cas de discrimination par mois :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Décembre	31	13.9
Octobre	21	9.42
Janvier	21	9.42
Septembre	19	8.52
Mars	19	8.52
Juin	19	8.52
Novembre	18	8.07
Avril	18	8.07
Juillet	15	6.73
Août	14	6.28
février	14	6.28
Mai	14	6.28

Noter que les responsables des Pôles enregistrent parfois les cas reportés à la date du signalement, non à celle à laquelle la discrimination a eu lieu.

## 11. Focus sur les discriminations subies par les femmes cis et les femmes trans :

### • Femmes cis-genre :

Sur les 31 femmes cis-genre enregistrées, la discrimination basée sur l'OSIEGCS s'est accompagnée d'une autre discrimination basée sur : la nationalité dans 2 cas, la race dans un seul cas, le handicap dans un seul cas et la religion dans un seul. La répartition géographique des cas de discrimination est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Sfax	14	45,16
Tunis	7	22,58
Monastir	4	12,9
Sousse	3	9,67
Mahdia	1	3,22
Nabeul	1	3,22
Siliana	1	3,22

La moyenne d'âge est de 24,29 ans, avec 3 mineures enregistrées. L'une des mineures a été victime d'une tentative de viol, et une autre d'une séquestration qui a duré plusieurs jours. Deux ont porté plainte, la dernière a bénéficié d'une aide judiciaire pour la faire.

Les lieux / auteurs de la discrimination sont essentiellement : les membres de la famille (13 cas), des inconnus (10 cas), dans un lieu public (8 cas), sur internet (3 cas) et par un.e partenaire ou un.e ex partenaire (5 cas).

Deux femmes ont rapporté que le propriétaire de la maison qu'elles louaient a menacé de les chasser après qu'elles aient été victimes de outing forcé.

Une femme a reporté des discriminations à l'hôpital suite à son outing forcé par la sœur de son ex-partenaire, qui faisait partie du personnel de l'hôpital.

La nature / répercussion des différentes discriminations recensées se décline comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	25	80,64
Psychologique	25	80,64
Harcèlement	17	54,83
Physique	12	38,70
Oufing	8	25,80
Fuite de la maison	6	19,35
Harcèlement sexuel	5	16,12
Menace	5	16,12
Chantage	3	9,67
Cyber harcèlement/ violence	3	9,67
Economique	3	9,67
Séquestration	2	6,67
Chassée de la maison	1	3,22
Tentative de suicide	1	3,22
Viol	1	3,22
Persécution	1	3,22

Deux jeunes femmes ont rapporté avoir subi une tentative de mariage forcé, deux autres des thérapies de conversion.

Suivi des cas de discrimination contre les femmes cis-genre :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Consultation juridique	19	61,29
Assistance judiciaire	16	51,61
Suivi psychologique	7	22,58
Assistance sociale	4	12,90
Moyens de protection	1	3,22
Aide médicale	1	3,22
Intervention digitale	1	3,22

4 seulement de toutes ces femmes ont porté plainte. 22 ont exprimé leur souhait d'initier des procédures judiciaires contre leurs harceleurs.

- **Femmes trans :**

Sur les 28 cas de discriminations subies par des femmes transgenres, une seule a rapporté que la discrimination sur la base de l'OSIEGCS s'est accompagnée d'une autre discrimination basée sur la race.

La répartition géographique des cas de discrimination est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Sousse	17	<b>60,71</b>
Tunis	5	<b>17,85</b>
Sfax	4	<b>14,28</b>
Monastir	1	<b>3,57</b>
Nabeul	1	<b>3,57</b>
Mahdia	1	<b>3,57</b>
Bizerte	1	<b>3,57</b>

La moyenne d'âge est de 25,39, sans personnes mineures signalées.  
 Les lieux/ auteurs de la discrimination sont essentiellement : lieu public (18 cas), inconnus (16 cas), famille (11 cas), agents de police (9 cas), hôpital (5 cas), sur internet (3 cas), camarades de classe (2 cas), institution publique (un cas).

**La nature des discriminations sur les femmes trans :**

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	24	<b>85,71</b>
Psychologique	17	<b>60,71</b>
Physique	17	<b>60,71</b>
Harcèlement	10	<b>35,71</b>
Economique	8	<b>28,57</b>
Outing	3	<b>10,71</b>
Cyber harcèlement/ violence	3	<b>10,71</b>
Menace	3	<b>10,71</b>
Viol	2	<b>7,14</b>

**Les répercussions des différentes discriminations sur les femmes trans :**

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Travail de sexe	7	<b>25</b>
Chassée de la maison	5	<b>17,85</b>
Fuite de la maison	3	<b>10,71</b>
Poursuite légale	3	<b>10,71</b>

## Suivi des cas de discrimination contre les trans :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Consultation juridique	11	<b>39,28</b>
Suivi psychologique	10	<b>35,71</b>
Assistance judiciaire	9	<b>32,14</b>
Assistance sociale	4	<b>14,28</b>
Moyens de protection	1	<b>3,57</b>
Aide médicale	1	<b>3,57</b>

4 seulement de toutes ces femmes ont porté plainte. 11 ont exprimé leur souhait d'initier des procédures judiciaires contre leurs harceleurs.

## II. Analyse des données de discrimination basée sur le genre

29 cas de discriminations exercées sur des personnes s'identifiant comme femmes cis ont été signalées aux Pôles de l'Observatoire du Droit à la Différence entre juillet 2020 et juillet 2021. 22 signalements ont été faits au Pôle Nord-Ouest, 4 au Pôle Sud-Est et 3 au Pôle Sud-Ouest.

2 de ces femmes ont signalé que la discrimination basée sur le genre s'est accompagnée d'une discrimination basée sur un handicap moteur. Une autre a signalé que son droit à l'avortement a été refusé par le personnel d'un hôpital au Kef avant d'être accordé, sans anesthésie.

### 1. Lieu de la discrimination :

La répartition des régions dans lesquelles les signalements ont été faits est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Kef	20	68.96
Médénine	4	13.79
Kairouan	2	6.89
Gafsa	1	3.44
Sidi Bouzid	1	3.44
Kébili	1	3.44

La moyenne d'âge est de 36,44, allant de 27 ans à 59 ans.

## 1.Lieu/ auteur de la discrimination :

Les différents auteurs / lieux de la discrimination se déclinent comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Conjoint /ex	19	65.51
Institution publique	5	17.24
Agents de police	2	6.89
En milieu scolaire/ université (profs)	1	3.44
En milieu scolaire/ université (camarades)	1	3.44
Famille	1	3.44
Poste de police	1	3.44
Dans un lieu public	1	3.44
Hôpital	1	3.44
Employeur.e	1	3.44

Le conjoint ou ex conjoint vient en tête de liste des auteurs de discriminations. Il est suivi par les institutions publiques, qui sont, tel qu'indiqué par les femmes répondantes : hôpital au Kef (un cas), Direction régionale des affaires sociales (un cas), Office des céréales à Médenine (un cas), Compagnie de Phosphate à Gafsa (un cas) et la municipalité de Sidi Bouzid (un cas).

La discrimination qui a eu lieu à Sidi Bouzid, et qui a consisté à séparer les files d'attente en deux (hommes et femmes), a été commise par un fonctionnaire à la municipalité. La femme ayant signalé la discrimination a rapporté qu'en souhaitant abolir cette séparation entre les deux files d'attente, le fonctionnaire a fait appel aux agents de police pour l'en empêcher.

A Kébili, une femme a signalé une discrimination économique exercée par son employeur, qui paie les hommes un salaire journalier presque deux fois supérieur à celui des femmes.

## 1.Nature / répercussion de la discrimination :

La nature des différentes discriminations recensées, ainsi que leurs répercussions, se déclinent comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	22	75.86
Physique	19	65.51
Psychologique	14	48.27
Economique	3	10.34
Comportement discriminatoire	2	6.89
Harcèlement	2	6.89
Harcèlement sexuel	2	6.89
Menace	2	6.89
Viol	1	3.44

Le conjoint ou ex conjoint est responsable de violence verbale dans tous les cas où il est auteur de discrimination, de violences physiques dans 16 cas et de violences psychologiques dans 10 cas. Dans 5 cas, il est responsable de violences économiques, soit en empêchant l'épouse de travailler, soit en l'y forçant, soit en privant l'ex épouse de la pension alimentaire.

Une femme a rapporté un cas de viol conjugal et une autre une agression physique qui a engendré une défiguration.

Dans deux cas de violences économiques exercées par des entreprises étatiques, l'exclusion des femmes du marché d'emploi a été flagrante. Dans un premier cas, la Compagnie de Phosphate de Gafsa a exclu une femme de la nomination d'un nouveau chef de service, à cause de son genre ; dans un second cas, l'Office des Céréales à Médenine a ouvert un concours destiné uniquement aux personnes de genre masculin. Après plainte de plusieurs femmes, ledit concours a été annulé.

Dans 23 cas, les femmes répondantes ont signalé que la discrimination subie a été précédée par d'autres, contre 5 qui ont affirmé qu'elle arrivait pour la première fois.

19 ont signalé que la discrimination est continue dans le temps, contre 9 qui ont affirmé qu'elle n'a eu lieu qu'une seule fois.

Dans 19 cas, des personnes sont témoins des discriminations subies par les répondantes. Ces témoins, quand l'auteur de la discrimination est le conjoint, sont souvent les enfants présents lors de l'acte discriminatoire. Dans d'autres cas, il s'agit de passant.e.s, de marchand.e.s, ou du personnel d'entreprise.

#### 4. Suivi des cas de discriminations :

Ces discriminations ont été signalées aux structures suivantes :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
ONG	10	34.48
Avocat.e	3	10.34
Médias	2	6.89
Poste de police	1	3.44

Dans 24 cas, les femmes discriminées n'ont pas porté plainte. L'une d'elle a évoqué sa peur de risquer un divorce si elle porte plainte. Sur les 5 femmes qui ont porté plainte, une l'a retirée sous la pression de sa mère, de peur de provoquer un scandale, son agresseur étant son ex-copain.

Sur les 24 femmes qui n'ont pas porté plainte, 2 seulement ont exprimé leur souhait de le faire.

Les services offerts par les Pôles, hormis l'écoute, sont les suivants :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Consultation juridique	10	35.71
Assistance judiciaire	10	35.71
Assistance sociale	8	28.57
Sensibilisation	5	17.86

- **Enquête sur la participation des femmes aux politiques locales :**

Un formulaire d'enquête en faveur de la participation des femmes aux politiques locales a été distribué à 15 femmes au Regueb, une municipalité de Sidi-Bou-zid, une ville du Sud-Ouest de la Tunisie.

Sur les 15 femmes interrogées, 8 ont indiqué avoir participé à la vie politique auparavant, en se portant candidates aux élections municipales. 2 ont rapporté avoir été discriminées par abus de pouvoir, 2 lors de la distribution des aides sociales lors du confinement, une sur la base du genre (différenciation de traitement entre frères et sœurs), une sur la base de la région et une autre dans le domaine de l'emploi.

Parmi les femmes interrogées, seulement deux ont exprimé avoir déjà participé aux affaires locales, une en prenant part à une manifestation et une autre à des assemblées municipales.

7 des femmes interrogées ont exprimé souhaiter participer aux affaires locales, et 11 de faire partie de la société civile.

## II. Analyse des données de discrimination basée sur la région et / ou l'éthnie

---

22 cas de discriminations basés sur l'éthnie et/ou la région ont été signalées aux Pôles de l'Observatoire du Droit à la Différence entre juillet 2020 et juillet 2021. 10 concernent des discriminations ethniques, 7 concernent des discriminations régionalistes, et 5 concernent des discriminations régionalistes et ethniques.

Les discriminations ethniques concernent ici celles exercées à l'encontre du peuple Amazigh, ou de personnes s'identifiant d'une ethnie autre que celle dominante (seulement l'ethnie Amazigh a été explicitement indiquée par les répondant.e.s). Les discriminations régionalistes concernent celles exercées à l'encontre de personnes appartenant à une région spécifique, par des personnes (physiques ou morales) appartenant à des régions différentes. Les personnes victimes de discriminations régionalistes se réfèrent aux auteurs de la discrimination subie comme "les habitant.e.s originel.le.s", c'est-à-dire celles et ceux habitant une région de laquelle iels sont supposé.e.s être descendant.e.s. Dans ce cadre, cette expression ne doit pas être comprise comme étant synonyme de "peuple autochtone".

### 5. Genre :

Sur les 22 cas collectés, la répartition selon le genre de la personne, mentionné ou supposé, est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Femme	12	54.55
Inconnu	7	31.82
Homme	3	13.64

### 6. Intersections des discriminations :

L'intersection avec la discrimination basée sur l'identité du genre (discrimination contre une femme) vient en premier lieu et concerne 6 des 12 femmes signalées.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Identité de genre	6	27.27
Race	1	4.55

### 7. Lieu de la discrimination :

Plusieurs discriminations ont eu lieu dans plusieurs gouvernorats, mais celui détenant le nombre le plus élevé de cas signalés est Kébili, et plus précisément Kébili Nord, où la plupart des répondant.e.s se réfèrent aux "habitant.e.s originel.le.s", comme principal auteur des discriminations ethniques et/ou régionalistes.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Kébili	9	40.91
Médénine	6	27.27
Tataouine	2	9.09
Gabès	1	4.55
Gafsa	1	4.55
Béja	1	4.55
Kef	1	4.55
Sidi Bouzid	1	4.55

## 8. Âge :

La moyenne d'âge est de 38,68, allant de 27 à 49 ans. Aucun mineur n'a été enregistré parmi les cas signalés.

## 9. Lieu / auteur de la discrimination :

Les institutions publiques (principalement les autorités locales) et les "habitants originels" sont les premiers responsables des discriminations ethniques et régionalistes recensées.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Institution publique	7	31.82
Habitant.e.s originel.le.s	7	31.82
Employeur.e	4	18.18
Agents de police	2	9.09
Hôpital	1	4.55
Inconnu.e	1	4.55
Avocat.e	1	4.55

## 10. Nature / répercussion de la discrimination :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Economique	11	50.00
Comportement discriminatoire	9	40.91
Verbale	8	36.36
Harcèlement	5	22.73
Exclusion	5	22.73
Licenciement	4	18.18
Psychologique	3	13.64
Physique	2	9.09
Politique	1	4.54
Homicide	1	4.54

Les discriminations de nature économique concernent la marginalisation de régions entières, de personnes de descendance ethnique autre que celle d'une population dominante dans une région en particulier, et ce par l'exclusion de ces régions et de ces personnes de l'accès à des actions de développement ou à des emplois, principalement par les autorités locales ou les habitants qui se considèrent de descendance originaire de ces régions.

L'exclusion concerne également la privation de certaines personnes des aides sociales distribuées lors du confinement imposé pour lutter contre la pandémie Covid19, ainsi que du droit de participer à la vie politique.

Un groupe de femmes a, par ailleurs, indiqué l'exclusion des bénéficiaires du mécanisme 16<sup>14</sup> de la ville de Médénine de la régularisation de leur situation par le Ministère de l'Emploi, quand les bénéficiaires des autres villes ont déjà vu leur situation régularisée.

Dans 9 cas, les répondant.e.s ont rapporté des comportements discriminatoires implicites (qui ne se manifestent pas par des gestes ou propos de nature explicitement discriminatoire). Ces comportements sont décrits comme portant une discrimination en comparaison au comportement réservé à des personnes d'ethnie ou de région différentes. Deux femmes ont illustré cette discrimination en évoquant le mot "intruse", utilisé par les habitant.e.s originel.le.s pour les décrire.

Dans 4 cas, des femmes ont été licenciées de leur travail par leur employeur suite à des différends nés du fait que l'employée est d'une ethnie différente de celle de l'employeur.

Dans un cas, une femme rapporte qu'un différend entre deux groupes d'ethnie différente a conduit au meurtre de son frère par le groupe opposé ; différend auquel les agents de police ont pris part sans neutralité.

### **11. Antécédents et continuité de la discrimination :**

18 (81,82%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations signalées ont été précédées par d'autres.

4 (18,18%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations signalées arrivaient pour la première fois.

18 (81,82%) des répondant.e.s affirment que les discriminations signalées sont continues dans le temps

4 (18,18%) des répondant.e.s rapportent que les discriminations signalées ont cessé

### **12. Témoins :**

14 (63,64%) des répondant.e.s affirment l'existence de personnes témoins de leur cas de discrimination.

7 (31,82%) des répondant.e.s n'ont pas de témoins

### **13. Suivi des cas de discriminations :**

Les répondant.e.s ont rapporté leurs cas de discrimination aux entités suivantes :

14 - Le mécanisme 16 est un mécanisme utilisé par le Ministère de l'Emploi bien avant la Révolution et qui accorde des contrats de stage qui se transforment au fil du temps en des contrats de travail précaires. La régularisation de la situation des employé.e.s bénéficiaires du mécanisme, à travers le recrutement puis la titularisation, a commencé en 2013 et couvre plus de 21000 bénéficiaires, selon le site du Ministère de l'Emploi.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
ONG	9	40.91
Médias	5	22.73

- **Suivi sur le plan judiciaire :**

19 (86,36%) répondant.e.s n'ont pas porté plainte, dont une seule personne qui a exprimé leur souhait de porter plainte.

Seulement 3 (13,64%) répondant.e.s ont porté plainte.

- **Services offerts par les PAD / réorientation des personnes discriminées :**

Les services offerts par les différents PAD et pôles auxquels les discriminations ont été signalées sont comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Sensibilisation	9	40.90
Prise de contact avec des député.e.s	1	4.54

#### 14. Répartition des cas de discrimination par mois :

La répartition des cas de discriminations signalés par mois est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Septembre	12	54.55
Décembre	3	13.64
Octobre	2	9.09
Janvier	2	9.09
Novembre	1	4.55
Mars	1	4.55
Août	1	4.55

## IV. Analyse des données de discrimination raciale et / ou basée sur la nationalité :

16 cas de discriminations sur des personnes noires tunisiennes ou subsahariennes ont été signalés aux Pôles de l'Observatoire du Droit à la Différence entre juillet 2020 et juillet 2021. Parmi ces cas, 10 sont basés sur la nationalité, 3 sur la race, et 3 sur la race et la nationalité ensemble.

### 1. Genre :

Sur les 16 cas collectés, la répartition selon le genre de la personne, mentionné ou supposé, est comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Homme	12	75
Femme	4	25

### 2. Intersection des discriminations :

Dans tous les cas, les discriminations se sont accompagnées d'autres discrimination sur la base de :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
COVID19	4	25
Identité de genre	2	12.5
Handicap	1	6.25
Langue	1	6.25

La discrimination sur la base de l'atteinte au Covid19 indique ici que la personne a été discriminée par une autre personne, physique ou morale, à cause de son atteinte, confirmée ou supposée, au coronavirus. Les 4 cas de discriminations signalés concernent tous des jeunes hommes soudanais à qui l'accès à l'hébergement a été refusé parce qu'ils ont été testés positifs au Covid19.

### 3. Nationalité :

Les répondant.e.s ont déclaré être des nationalités suivantes :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Inconnue	9	56.25
Soudan	4	25
Tunisie	3	18.75

Sur les 16 cas signalés, 12 déclarent être sans papiers.

#### 4. Lieu de la discrimination :

Presque la totalité des discriminations ont eu lieu à Médenine

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Médenine	14	87.5
Tunis	3	18.75
Kébili	1	6.25

#### 5. Âge :

La moyenne d'âge est de 33,88, allant de 26 à 45 ans. A noter que 8 répondant.e.s n'ont pas indiqué leur âge.

#### 1. Lieu/ auteur de la discrimination et nature / répercussion de la discrimination :

Les auteurs/ lieux des discriminations recensés sont les suivants :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
OIM	9	56.25
Institution publique	5	31.25
Inconnu	2	12.5
Hôpital	2	12.5
Propriétaire	2	12.5
Dans un lieu public	2	12.5
Employeur.e (travail domestique)	1	6.25

La nature / répercussion des différentes discriminations recensées se décline comme suit :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	4	25
Discrimination sanitaire	4	25
Economique	2	12.5
Harcèlement	2	12.5
Physique	1	6.25
Comportement raciste	1	6.25
Vol	1	6.25
Agression	1	6.25
Exploitation économique	1	6.25
Chassé.e de la maison	1	6.25

Dans 9 cas, l'Organisation Internationale de la Migration et dans 4 cas, le gouverneur de la ville de Médenine sont invoqués comme l'auteur de la discrimination. Dans 5 cas, le gouverneur et l'OIM sont accusés d'avoir hébergé de personnes atteintes de Covid19 avec d'autres personnes saines, dans un centre d'hébergement dédié aux migrants en situation irrégulière, courant ainsi le risque de contaminer toutes les personnes présentes dans le centre.

Dans 4 cas, l'OIM est accusée par 4 migrants soudanais d'avoir refusé de leur assurer un hébergement car atteints du Covid19. Le manque de coordination entre le gouverneur de Médenine et l'OIM a conduit ainsi, dans un cas, à héberger des personnes infectées sans garantir l'isolation nécessaire à stopper la propagation du virus, et, dans un autre cas, à refuser l'hébergement à des personnes en détresse sous prétexte qu'elles sont infectées.

Un migrant subsaharien rapporte que le personnel de l'hôpital a refusé de lui accorder les soins nécessaires sans explication. Une autre migrante, effectuant un travail domestique chez un employeur qui la logeait également, a été chassée de son logement et virée de son travail sans être payée. Dans un autre cas d'exploitation économique, un migrant s'est vu imposer un loyer très élevé par le propriétaire qui lui louait l'appartement.

Enfin, un homme noir tunisien a été ouvertement discriminé sur les réseaux sociaux par un député, en subissant des violences verbales et humiliations.

### **7. Antécédents et continuité de la discrimination :**

8 (50%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations subies ont été précédées par d'autres.

8 (50%) des répondant.e.s ont rapporté que les discriminations subies arrivaient pour la première fois.

Tou.te.s les répondant.e.s affirment que les discriminations signalées sont continues dans le temps.

12 des répondant.e.s confirment avoir des témoins à la discrimination subie, sans préciser si ceux-ci peuvent faire valoir leur témoignage.

### **8. Suivi des cas de discriminations :**

14 répondant.e.s ont rapporté leurs cas de discrimination, simultanément, aux entités suivantes :

Valeur	Fréquence	Pourcentage
ONG	14	87.5
Médias	14	87.5

15 répondant.e.s n'ont pas porté plainte, dont 4 qui ont exprimé leur souhait de ne pas le faire.

Une seule personne a porté plainte et une seule personne souhaite le faire.

• **Services offerts par les Pôles / réorientation des personnes discriminées :**

Dans 9 cas, les Pôles ont fait du plaidoyer auprès des autorités compétentes (notamment les médias, l'OIM et le gouverneur de Médenine) afin de faire cesser les discriminations.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Plaidoyer	9	56.25
Suivi psychologique	1	6.25
Assistance sociale	1	6.25
Moyens de protection	1	6.25

## V. Analyse des données de discrimination basée sur le handicap, l'état civil et la liberté d'expression

### 1. Discriminations basées sur le handicap :

4 personnes ont signalé avoir subi des discriminations à cause d'un handicap :

- Au Kef, une femme de 30 ans, en compagnie de son enfant de 12 ans, atteint d'autisme, subit en continu des comportements discriminatoires à son égard et à l'égard de son fils, particulièrement à bord des transports publics ;

- Un homme (de Gafsa), une femme et un homme (à Médenine), portant un handicap moteur, sont tou.te.s les trois discriminé.e.s par des institutions et sociétés publiques, respectivement : la STEG (Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz), l'administration des affaires sociales et la STB (Société Tunisienne de Banque). Pour le premier cas, l'homme s'est vu exclu de l'examen par la STEG à cause de son handicap. Dans le deuxième cas, l'administration des affaires sociales à Médenine a rejeté le dossier de la jeune femme, introduisant une demande de prise en charge d'un équipement médical requis par son handicap. Dans le troisième cas, le directeur de la STB s'accapare la place de parking réservée aux personnes portant un handicap, harcèle l'homme qui le dénonce sur les réseaux sociaux et engage des poursuites judiciaires contre lui.

Dans tous les cas, les discriminations sont continues. Aucune plainte n'a été portée contre les responsables de ces discriminations.

## 2. Discrimination basée sur l'état civil :

Une seule discrimination basée sur l'état civil a été signalée. Elle concerne le refus de certains hôtels de donner accès à des couples non mariés (l'exemple d'hôtels à Sousse et à Hammamet a été donné).

## 3. Discrimination basée sur la liberté d'expression :

Une seule discrimination basée sur la liberté d'expression a été signalée. Elle concerne l'arrestation, à Médenine, d'un jeune homme, activiste et syndicaliste, suite à des publications sur les réseaux sociaux soutenant une équipe de football. Après médiatisation de l'affaire, le jeune homme a été relâché.

# BILAN

Le bilan que le présent rapport dresse, et devant le statu quo où se trouvent les droits et les libertés individuelles sur le plan légal ainsi que sur le plan de l'application des lois, reprend les mêmes constats et critiques adressés par le précédent, en rappelant le statut légal très précaire des personnes victimes de discrimination :

- Les personnes LGBTQI+, du fait de l'article 230 pénalisant l'homosexualité, sont considérées comme des criminels en liberté provisoire. Le contrôle au faciès exercé par les agents de police, les humiliations et traitements dégradants subies tout au long de la chaîne pénale du fait des accusations et des condamnations leur pesant dessus, rendues souvent publiques et les exposant ainsi à de plus graves supplices, le rejet social auxquelles elles font face une fois sorties de prison ; tout cet engrenage de discriminations fait des personnes LGBTQI+ des citoyen.ne.s de second degré.

- Les discriminations perpétrées par les institutions publiques, tout en contournant l'article 230 pour avoir recours à des articles vagues et arbitraires du code pénale (125, 226, 226bis) afin d'incriminer les personnes LGBTQI+, sont consolidées par le traitement homophobe et queerophobe adopté par une société qui refuse ou peine à intégrer ce groupe minoritaire dans son tissu. La précarité socio-économique s'ajoute à la précarité légale et fragilise davantage l'exercice effectif de la citoyenneté.

- Les personnes noires tunisiennes ainsi que les subsaharien.ne.s, quand bien même jouissant aujourd'hui de la protection garantie par une loi historique, continuent à subir les relents d'une culture réfractaire au respect des différences. Les conséquences des discriminations sont banalisées, parfois par les personnes discriminées elles-mêmes, la méconnaissance de la loi ou l'absence de confiance

dans le système judiciaire préviennent les personnes noires d'y faire appel pour juger les responsables de leurs droits bafoués.

Plusieurs difficultés existent dans la mise en pratique de cette loi et son implémentation, y compris le manque des mécanismes d'application par les appareils de l'État. La continuité de l'exploitation économique des personnes subsahariennes révèle l'impunité totale qui bénéficie aux responsables. De même, la lourdeur des procédures administratives permettant aux subsahariens de régulariser leur situation en Tunisie pèse sur les aspects quotidiens de la vie et est dissuasive de toute tentative de recours au système judiciaire.

- Les discriminations ethniques ou régionalistes, même si réprimées par la même loi n° 50 relative à la lutte contre les discriminations raciales, sont toujours d'actualité, notamment à l'intérieur du pays où des ethnies et des régions entières ont souffert et continuent de souffrir des conséquences de la marginalisation systém-

## RECOMMANDATIONS

Recommandations à l'intention des institutions tunisiennes<sup>15</sup> :

- Accélérer le processus de mise en place de la Cour Constitutionnelle ;
- Harmoniser les lois avec la Constitution et les instruments internationaux de droits humains ratifiés ;
- Se référer aux recommandations de la Commission des Libertés individuelles et de l'égalité, ainsi qu'à celles contenues dans le rapport de l'Instance Vérité et Dignité, dans l'élaboration de lois relatives à la protection et à la promotion des libertés individuelles ;
- Abroger l'article 230 et arrêter toute forme d'incrimination des personnes LGBTQI+ ;
- Elaborer et adopter, en étroite collaboration entre les institutions publiques compétentes et la société civile, une politique pénale respectueuse de l'universalité des droits humains, établissant clairement la responsabilité et la redevabilité des différents maillons de la chaîne de direction et d'exécution de ladite politique ;
- Adopter les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des lois de lutte contre les discriminations (telles que la loi n° 2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes) : décret de mise en application de la Commission nationale de lutte contre la discrimination

15 - De même que pour le bilan, ces recommandations sont les mêmes que celles formulées au sein du rapport précédent.

raciale ; modules de formation pour les unités spécialisées pour enquêter sur les infractions de violence à l'égard des femmes ainsi que pour les magistrat.e.s ;

- Inclure, dans les programmes éducatifs et à tous les niveaux, des composantes sur la santé et les droits corporels, sexuels et reproductifs, les questions de genre et le droit à la diversité ;

- Implanter des cellules de veille par l'Etat en partenariat avec la société civile sur l'exemple des PAD et des Pôles, pour signaler les discriminations et assurer le suivi nécessaire.

Recommandations à l'intention de la société civile :

- Veiller à inclure les bénéficiaires des services des associations (assistance sociale, légale, psychologique, etc.) comme partenaire direct et effectif du développement des projets en leur faveur ainsi qu'à la mise en œuvre des diverses activités de la société civile ;

- Au-delà du renforcement des capacités des différents acteurs de la société civile, intégrer l'empowerment légal des bénéficiaires comme objectif primordial. La connaissance des lois de lutte contre la discrimination, garantissant des mécanismes de protection, peut rétablir la confiance des personnes discriminées dans le système judiciaire et renforcer la volonté du recours à la justice ;

- Saisir les mécanismes de droits humains internationaux, tel que l'examen périodique universel, afin d'examiner l'étendue du respect de l'Etat Tunisien de ses engagements internationaux en matière de droits humains.







**OBSERVATOIRE**  
pour la Défense du Droit  
à la Différence en Tunisie